

Technicien supérieur de l'environnement

Questions faune, flore , milieux aquatiques

Concours section : Technicien supérieur de l'environnement

Epreuve matière : Questions faune, flore, milieux aquatiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : Technicien Supérieur de l'Environnement (TSE) - 2025

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Question 1:

Afin de répondre aux exigences réglementaires, le pétitionnaire devra effectuer certaines démarches administratives relatives aux deux espèces citées, qui ont chacune un statut différent.

Le Flûteau ne peut être protégé par l'arrêté ministériel du 20/01/1982 (modifié le 31/08/1995), une étude d'impact devra être commanditée afin de pouvoir développer la séquence ERC (Éviter - Réduire - Compenser). Une demande de dérogation "espèce protégée" devra être déposée auprès de la DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sauf si l'étude d'impact et les mesures de réduction et d'entretien mises en place par le pétitionnaire sont suffisantes pour maintenir l'espèce dans un état de conservation favorable, voir tendre vers un pair écologique.

Concernant le Saumon atlantique, l'espèce n'est pas protégée directement (spécimens adultes) mais sa fraie et ses zones de reproduction le sont. De plus étant une espèce migratrice amphihaline dont l'état de conservation est jugé très défavorable, elle est une espèce à forts enjeux et prioritaire sous le cadre du COGEPOMI. Les travaux projetés visent justement une amélioration de la situation pour cette espèce. La période de travaux étant judicieusement choisie pour éviter la migration des spécimens. Une demande d'autorisation de pêche de sauvegarde à l'électricité pourrait également être sollicitée auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Finistère.

Concernant les travaux projetés, le pétitionnaire devra également déposer un dossier de déclaration (DLE) au titre de la rubrique 3350 de la nomenclature IOTA (articles R214-1 à 3 du code de l'environnement).

mais également au titre de la rubrique 3140 par la consolidation de plus de 20 mètres linéaires de berges.

Question 2:

L'article L. 411-1 du code de l'Environnement prévoit la protection d'espèces non domestiques (animales ou végétales) et de leurs habitats lorsqu'un intérêt scientifique particulier, leur rôle essentiel dans l'écosystème ou leur statut de conservation le nécessite. Des interdictions sont alors édictées par la loi, telles que la destruction, l'arrachage, l'élevement de végétaux.

L'article L. 411-2 du même code, prévoit notamment dans son 4°, que des dérogations aux interdictions précitées sont possibles dans certains et sous certaines conditions telle que l'intérêt public majeur. La délivrance de ces dérogations est instruite par l'autorité administrative compétente; en l'occurrence pour ce projet par le DREAL Bretagne.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement décrit les écosystèmes et la biodiversité comme le patrimoine commun de la nation; à ce titre leur protection est d'intérêt public majeur. Ainsi le 2° de cet article prévoit la séquence dite ERC (Éviter - Réduire - Compenser) qui doit être mise en place dans tous les projets ayant un impact sur la faune et la flore protégées. Cette méthode se veut préventive et progressive. Il s'agit dans un premier d'éviter les impacts lorsque c'est possible; tel que l'abandon pure et simple d'un projet si les mesures d'évitement ne suffisent pas à limiter les impacts sur l'environnement, des mesures de réduction doivent alors être prises telles que la réduction de l'emprise au sol d'un projet photovoltaïque ou l'utilisation en phase chantier de méthodes et outils moins invasifs (réduction du bruit, de la pollution, etc...). Enfin si les mesures prises ne suffisent pas et que des impacts significatifs résiduels persistent, alors il convient de prendre des mesures de compensation qui doivent permettre l'absence de perte nette de biodiversité voir un gain fonctionnel. Il s'agit par exemple de restaurer d'autres milieux dégradés, de replanter des haies etc. Cependant il est important d'anticiper la compensation

afin que celle-ci soit effective avant la destruction prévue dans le cadre du projet de pétitionnaire.

Dans le cadre du projet d'effacement du seuil du barrage d'Eog sur l'Odet, la problématique est liée à l'objet de conservation du Flûteau nageant, menacé par l'assèchement du bief qui en abrite une population.

Afin de trouver une solution à cette problématique sans remettre en question le projet initial d'arasement du barrage, le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation auprès de la DREAL pour enlever la majeure partie des pieds de flûteau (1000 à 1050) et les replanter avant la floraison, dans une mare créée sur un ENS (Espace Naturel Sensible) à proximité. La mare qui présente les conditions favorables à l'espèce (eaux calmes et peu profondes) sera entretenue afin d'y maintenir ces conditions stationnelles. Une partie des pieds de flûteaux seront laissés sur site et seront suivis par le Conservatoire Botanique (CBN). Du fait de la biologie de l'espèce, qui supporte des expositions temporaires, la population relictuelle pourrait s'y maintenir. Enfin, le CBN prévoit la récolte et conservation de graines de l'espèce afin de pallier ~~à~~ l'éventualité d'une absence de reprise des pieds déplacés.

Question 3:

Ce projet d'arasement a pour objectifs d'améliorer ou de rétablir la continuité écologique sur le cours d'eau l'Odet. Ce projet vise principalement à améliorer les conditions de reproduction des espèces migratrices amphihalines présentes sur le secteur et notamment le Saumon atlantique dont les effectifs ont chuté depuis plusieurs années et dont l'état de conservation est jugé défavorable avec une tendance généralisée à la baisse sur toute la Bretagne.

La situation est telle que le préfet coordonnateur de Bassin a pris un arrêté pour interdire la pêche des salmonidés sur les cours d'eau du LOGEPOMi (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) par ZGTS.

Cependant le projet présente également un risque pour une autre espèce qui est le Flûteau nageant, dont une population est connue dans le bief qui sera mis en avec suite aux travaux.

Av regard des ces enjeux et de leur niveau de priorité

3 / 8.

respectifs, et compte-tenu des mesures prises par le pétitionnaire pour pallier à ses impacts sur la population de Flûteaux nageants les ~~impacts~~ conséquences du projet sont nettement bénéfiques pour le milieu naturel. En effet les impacts positifs de l'avancement d'un ouvrage transversal sont nombreux et de plusieurs ordres. Tout d'abord sur l'hydrologie et l'hydromorphologie du cours d'eau, cela permet de réactiver une dynamique fluviale avec notamment une amélioration du transport solide; de diversifier les écoulements ~~en~~ longitudinaux et latéraux; d'améliorer la connectivité et les échanges avec les milieux humides annexes, etc. Ce type de travaux permet également de diversifier les habitats (notamment les associations substrat-vitesse-profondeur) et donc la capacité d'accueil du milieu; d'améliorer la circulation des espèces et favoriser le brassage génétique (indispensables pour les migrateurs amphihalins); de restaurer la composition des peuplements de la faune aquatique, etc.

Enfin cela contribue plus ou moins rapidement à l'amélioration de la qualité de l'eau (thermie; autoépuration; dilution des flux polluants plus rapide, etc...) et une augmentation de la résilience des milieux, notamment d'un point de vue des l'hydrologie (sorties des étiages; stockage des débits de crues, etc...).

Globalement ce projet permettra de contribuer fortement à l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau bretons, à fortiori en étant un exemple de réussite, portée par une collectivité en lien ~~so~~ collaboratif avec le CBN.

Plus concrètement pour les populations locales et riveraines l'intérêt est multiple. Il favorisera la reconstitution des populations de Saumon, espèce emblématique et potentiellement à nouveau pêchable dans l'avenir proche;

Il favorisera une meilleure résilience du cours d'eau l'odet face au changement climatique (rôle d'éponge hydraulique); il contribuera à améliorer la qualité de l'eau et ses capacités épuratoires améliorant globalement le cadre de vie et diminuant les risques pour les populations locales.

Enfin, ce type de projet emblématique peut faire un écho positif auprès d'autres structures ou élus et ainsi contribuer

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : Technicien Supérieur de l'Environnement (TSE) - 2025

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

 FFMA FTH BE

à une meilleure prise en compte de ces sujets dans la société, et donc une accélération et une augmentation des travaux similaires face à la situation préoccupante des espèces telles que le faucon.

Question 4 :

Dans l'éventualité d'une situation similaire et afin de compléter mes connaissances j'utiliserai plusieurs ressources.

En premier lieu la plateforme PAF biodiversité qui bancaise de nombreuses ressources techniques liées aux travaux, ouvrages et activités en cours d'eau et zones humides ainsi que les avis techniques rendus par d'autres collègues sur des sujets plus ou moins proches.

Je consulterai également les ressources disponibles sur le site internet (et intranet) de l'OFB; ainsi que les plateformes de données publiques (INPN, hydroportail, etc.)

En ce qui concerne les partenaires, je veillerai à les consulter en amont de projet pour obtenir des données espèces (localisation, tendance, effectifs, biologiques, etc.) tels que le CBN, les fédérations des pêcheurs et des chasseurs, les associations de protection de l'environnement telles que Bretagne Grands Migrateurs, France Nature Environnement, la LPO, etc.

En fin pour des questions plus concrètes, je m'orienterai vers des collègues plus expérimentés ou ayant éventuellement déjà traité ce genre de situation afin de compléter les éléments à ma disposition et affiner ma analyse.

Lined writing area with horizontal lines.

